

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 12 Septembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

Affichage du compte rendu intégral
en date du 24 Septembre 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le 19 du mois de Septembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-034

Politique de la Ville – Approbation du Plan de Lutte Contre les Discriminations et pour l'Egalité Femmes-Hommes du Pays de Martigues

Etaient présents

M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **ALIPHAT** - Pouvoir donné à Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné M. Stéphane **DELAHAYE**
M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** – Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. Henri **CAMBESSÉDÈS** a été désigné **secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190919-CT6_2019-034-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 porte délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue renforcer l'action publique en matière de lutte contre les discriminations en l'inscrivant comme axe transversal du Contrat de Ville et en demandant la mise en place de Plans territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PLCD). Depuis 2015, il est obligatoire pour les intercommunalités disposant de quartiers prioritaires de se doter d'un Plan de Lutte Contre les Discriminations.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a inscrit, dès 2015, un Plan de Lutte Contre les Discriminations dans le Contrat de Ville 2015-2020. Il s'agissait du premier plan de lutte intercommunal qui venait prendre la suite des plans des communes de Martigues et de Port-de-Bouc.

Ses principaux objectifs en 2015 étaient de construire une démarche intercommunale de lutte contre les discriminations, de l'inscrire dans une approche intégrée et de prioriser la question des discriminations de genre et l'égalité Femmes-Hommes.

Il implique les collectivités territoriales dans leurs différents domaines de compétences mais aussi leurs partenaires (associations, entreprises) et la population.

Le plan pour la période 2019-2022 a été enrichi de données actualisées issues du diagnostic sur les discriminations finalisé en 2018 et de celles issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.

Il est prévu pour s'ajuster ultérieurement à la démarche métropolitaine et à la précision des enjeux locaux issus d'études et de retours du terrain.

Deux objectifs stratégiques structurent le Plan de Lutte Contre les Discriminations :

- la construction d'une culture commune, au travers de la sensibilisation et la formation d'acteurs afin qu'ils deviennent des partenaires à part entière et par des événements et actions qui touchent le plus grand nombre et en profondeur ;
- la lutte contre les discriminations par des actions intégrées aux différentes politiques publiques.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels qui donnent lieu à des actions concrètes.

Le document est structuré de la manière suivante :

- une première partie rappelant les enjeux, les publics et les objectifs du Plan de Lutte Contre les Discriminations et sa mise en œuvre (gouvernance, ingénierie, actions de sensibilisation et formations...) ;
- une seconde partie dédiée aux actions du plan avec la présentation synthétique des 48 fiches-actions ;
- les annexes du plan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 25 septembre 2015 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190919-CT6_2019-034- DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019

Considérant

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Plan de Lutte Contre les Discriminations et l'Egalité Femmes-Hommes du Pays de Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**